

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 291**

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christ, M. Suguenot, M. Vitel, M. Lazaro, M. Voisin, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Berrios, M. Luca, Mme Schmid, M. Bouchet, M. Abad, M. Perrut, M. Siré, M. Mariani, M. Sauvadet, M. Delatte, M. Reiss et M. de Ganay

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 64 par la phrase suivante :

« Durant ce temps, le salarié doit pouvoir vaquer à ses occupations personnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique : rappel de la jurisprudence (Cass. soc. 20 février 2013, n° 11-26401, n° 11-26404, n° 11-26406 et n° 11-26407).